



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/12/2025**

N° 2025-080

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	8
Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	8
Vote pour	
	8
Vote contre	
	0
Abstention	
	0
Ne participe pas au vote	
	0

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 10/12/2025

PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – BERNARD – BUCARO – HEURA – LAMY – PIROUD – SION – YACOUB

ABSENTS : Mmes AUDIBERT C – ROUX – SNITSELAAR et MM. AUDIBERT R – DALIBARD – KARROUCHI – PALAGONIA

Secrétaire de séance : M. BUCARO

FONCIER**ACQUISITION DES PARCELLES E651-652
APPARTENANT AUX CONSORTS BEYL**

Le Maire,

Rappelle que les consorts Beyl ont émis leur souhait de vendre leurs parcelles section E n°651 et 652 à la commune, par courrier du 29 août 2025.

Indique que la proposition d'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles situées dans le secteur « Les Vallas » présente un vif intérêt pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par le Maire, il convient de désigner l'Adjoint qui sera chargé de le signer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire, entendu,

APPROUVE l'acquisition des parcelles section E n°651 et 652 au prix de 1€ symbolique ;

AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif concernant ces biens immobiliers ;

DESIGNE Madame Michèle Bernard pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, section investissement

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

